

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Gérard CAPBLANQUET, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 26/11/2025

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Report de 25% des crédits d'investissement
- 3 – Nomination d'un agent recenseur
- 4 – Dégrèvement bail d'habitation et modification des provisions pour charges
- 5 – Avenant de prolongation de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier
- 6 – Mise à disposition des administrés de pièges contre les frelons asiatiques
- 7 – Assistance aux opérations de réévaluation des bases locatives des immeubles d'habitation
- 8 – Informations diverses (études possibilités de subventions extension MSP, nettoyage et acquisition parcelle Raynaud, logements communaux, litige COT, vœux du Maire)
- 9 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Report de 25% des crédits d'investissement :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement sur le budget communal 2026, dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter 25 % des sommes budgétisées en 2025 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les montants suivants :

Pour le chapitre 20 : $10\ 000 \times 25\ \% = 2\ 500\ \text{€}$

Pour le chapitre 21 : $427\ 420 \times 25\ \% = 106\ 855\ \text{€}$

Pour le chapitre 23 : $0 \times 25\ \% = 0\ \text{€}$

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de reporter au budget communal 2026 :
 - o la somme de 2 500 au chapitre 20 ;
 - o la somme de 106 855 au chapitre 21 ;
 - o la somme de 0 au chapitre 23.

Délibération n°28-2025

3 – Nomination d'un agent recenseur :

Monsieur le Maire informe les conseillers que, pour effectuer le recensement de la population en 2026, il est nécessaire de nommer un agent recenseur, qui sera en charge de la collecte des informations sur le terrain.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Valérie CRAMPAGNE, habitante à Marignac-Lasclares, comme agent recenseur.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le versement d'une rémunération, sur la base de 187 h, pour la durée totale de la mission, soit un montant de 2 221.56 € brut, sous réserve d'une augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le remboursement des indemnités kilométriques, suivant relevé.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité :

- de nommer Madame Valérie CRAMPAGNE, comme agent recenseur pour le recensement de la population en 2026 ;
- de verser une rémunération sur la base de 187 h, pour la durée totale de la mission, soit un montant de 2 221.56 € brut, sous réserve d'une augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le remboursement des indemnités kilométriques, suivant relevé.

Délibération n°29-2025

4 – Dégrévement bail d'habitation et modification des provisions pour charges :

- ❖ Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le locataire du studio, sis 174 rue de la Mairie, Monsieur Enzo FILIPPI, a été contraint de quitter l'appartement qu'il occupait, le 05 septembre 2025, pour cause d'une humidité envahissante.

Monsieur Enzo FILIPPI a déclaré rompre le bail en date du 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire, ayant constaté les faits, est en possession de l'expertise réalisée dans le studio.

Il soumet à l'assemblée :

- Le remboursement immédiat de la caution, soit 277.02 € ;
- Le remboursement des loyers du 05 septembre au 31 octobre 2025, soit la somme de 513.15€.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De procéder au remboursement de la caution, soit 277.02 € et des loyers du 05 septembre 2025 au 31 octobre 2025, soit la somme de 513.15 € ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables sur l'exercice 2025.

Délibération n°30-2025

- ❖ Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que les provisions pour charges mensuelles, concernant les appartements des 150 et 158 rue de la Mairie, ne sont pas en adéquation avec les charges réelles, à supporter annuellement. En effet, la part de consommation de gaz est relativement élevée. Monsieur le Maire rappelle que les locataires versent une provision mensuelle de 50 €. Après avoir eu le consentement des locataires, Monsieur le Maire propose de fixer la provision mensuelle à 100 €, à compter des loyers de janvier 2026.

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De fixer la provision mensuelle à 100 € pour les appartements des 150 et 158 rue de la Mairie, à compter des loyers de janvier 2026 ;
- De faire un avenant au contrat de bail de ces appartements.

Délibération n°31-2025

5 – Avenant de prolongation de la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, de la possibilité de proroger la convention cadre, signée en 2021, entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Marignac-Lasclares, concernant l'acquisition de deux appartements au centre bourg.

Cette convention a une durée de 5 ans et peut-être prorogée de 3 ans.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des incertitudes budgétaires actuelles, du retard dans le versement de certaines subventions, de l'importance des montants prévisionnels des travaux de réfection de ces appartements, il apparaît souhaitable de différer la fin du portage.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable au projet de prorogation, pour une durée de 3 ans, de la convention cadre que la commune a signé avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Délibération n°32-2025

6 – Mise à disposition des administrés de pièges contre les frelons asiatiques :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'achat de pièges pour frelons asiatiques.

Monsieur Christophe DOUSSIN propose de créer des pièges avec des bouteilles en plastiques et de diffuser cette information aux administrés.

Il est décidé d'inviter les habitants qui souhaitent avoir un piège, à se manifester auprès de la mairie. L'achat de pièges sera effectué en conséquence, et une information sur les modalités de piégeage, sera diffusée.

7 – Assistance aux opérations de réévaluation des bases locatives des immeubles d'habitation :

Monsieur le Maire expose en séance, que la communauté de communes a fait étudier, par un bureau d'études, les possibilités d'optimisation de la révision des bases locatives des habitations sur le périmètre de l'intercommunalité. Il en ressort un manque à gagner qui pourrait être récupéré, au travers des avis rendus par la Commission Consultative des Impôts Directs. La communauté de communes Cœur de Garonne, propose aux communes membres, de se regrouper afin d'avoir recours aux services de ce bureau d'études.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de ne pas s'associer à cette démarche (6 contre et 2 abstentions).

8 – Informations diverses :

- Études possibilités de subventions extension MSP : les subventions concernant l'extension de la maison de santé ne sont possibles que pour les collectivités locales.
- Nettoyage et acquisition parcelle « Raynaud » : cette parcelle fait l'objet d'un projet de débroussaillage complet et la négociation avec les vendeuses est en cours.
- Logements communaux : divers travaux sont en cours dans les appartements communaux
- Litige COT : il est convenu de faire une expertise avec communication de tous les documents en notre possession
- Vœux du Maire : date fixée au 11 janvier 2026 à 16h

9 – Questions diverses :

Monsieur de MORGAN Pierre-Jean expose la nécessité d'établir un règlement pour la gestion du cimetière. Des modèles de règlement sont en attente.

Il a été signalé une décharge sauvage dans le bois communal, enlevée par l'agent communal et l'adjoint au maire.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h40

Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Pierre-Jean DE MORGAN